

Compte rendu  
Conseil Communautaire  
Lundi 21 mars 2022 à 18 heures  
Salle du marché couvert à AVALLON

Le lundi 21 mars 2022, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**52 Conseillers titulaires présents :** Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivé à l'OJ n°4), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED (arrivée à l'OJ n°2/3), Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Philippe LENOIR, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Julien MILLOT, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY (partie à l'OJ n°5/6), Marc PAUTET (arrivé à l'OJ n°5/6), Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Florian SPEVAK, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER (arrivé à l'OJ n°5/7).

**15 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote :** Florence BAGNARD a donné pouvoir à Marie-Françoise CHABERT, Sandrine CHAUVEAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Gérard DELORME, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Philippe LENOIR, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Nicolas ROBERT a donné pouvoir à Bertrand du PASSAGE, Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Didier SWIATKOWSKI a donné pouvoir à Monique MILLEREAUX et Joël TISSIER a donné pouvoir à Jean-Claude MAUPOIX.

**1 Conseiller titulaire excusé sans avoir donné un pouvoir de vote :** Jean-Claude LANDRIER.

**3 Conseillers titulaires absents non excusés :** Fanny BOUVIER, Myriam GILLET-ACCART et Philippe VEYSSIÈRE.

**13 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote :** Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Philippe LENOIR, Monique MILLEREAUX, Bertrand du PASSAGE et Bernard RAGAGE.

**2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote :** Marie-Françoise CHABERT et Jean-Claude MAUPOIX.

**1 Conseillère titulaire partie en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote :** Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER (à/c de l'OJ n°5/7).

Date de la convocation	15 mars 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	52
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	13
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

**Secrétaire de séance :** Agnès JOREAU.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la Ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le compte rendu, la fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.
- Monsieur Camille BOÉRIO, Conseiller délégué à la Ville d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- Le Président demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : versement d'un don de 3 000,00 euros à l'Association Kiev Avallon pour venir en aide aux Ukrainiens accueillis dans l'Avallonnais.

Cette demande est acceptée par un vote à main levée à l'unanimité.

#### O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU MARDI 8 FÉVRIER 2022

A la suite de l'intervention de Madame Sonia PATOURET-DUMAY inhérente à son intervention sur le transfert de la compétence de la piscine, l'extrait suivant « ...*et, par ailleurs, dit regretter la posture diffamatoire de Madame Sonia PATOURET-DUMAY à son égard* » est modifié comme suit « ...*et, par ailleurs, dit regretter la posture de Madame Sonia PATOURET-DUMAY à son égard* ».

Aucune autre remarque n'étant formulée, **le compte rendu est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité.**

#### O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président informe que Madame Séverine CHAPELLE, Secrétaire Générale, quittera officiellement ses fonctions à compter du lundi 11 avril 2022.
- Le Président présente le calendrier prévisionnel des prochaines réunions communautaires :
  - Mardi 5 avril 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Bureau Communautaire,
  - Mardi 12 avril 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire,
  - Lundi 9 mai 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Bureau Communautaire,
  - Lundi 23 mai 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire,
  - Lundi 20 juin 2022 à 18 heures : Bureau Communautaire (lieu à fixer),
  - Lundi 27 juin 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire,
  - Lundi 18 juillet 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Bureau Communautaire,
  - Lundi 25 juillet 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire.

Il ajoute, sous réserve d'un avis contraire ultérieur, que le rituel du verre de l'amitié reprendra lors du prochain Conseil Communautaire.

- Le Président rappelle que le délai de réception des demandes de participer au Groupement de commandes du marché mutualisé pour la location de photocopieurs-scanners reste fixé au 25 mars 2022.

#### O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de 985,49 euros HT de la société HERVÉ THERMIQUE sise 73 rue du Moulin du Président 89000 AUXERRE pour le remplacement d'une VMC à l'Accueil de loisirs sans hébergement à AVALLON.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de 2 770,70 euros HT de la société HERVÉ THERMIQUE sise 73 rue du Moulin du Président 89000 AUXERRE pour le remplacement des VMC au gymnase de MONTILLOT.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de 3 650,00 euros HT de la société MORVAN MOTOCULTURE sise 16 rue de la Maladière 89200 AVALLON pour l'acquisition d'une tondeuse débroussaileuse.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de 6 567,38 euros HT de la société QUADRIA sise 68 rue Blaise Pascal 33127 SAINT-JEAN-D'ILLAC pour l'acquisition de 162 conteneurs de collecte.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de 11 434,95 euros HT de la société QUADRIA sise 68 rue Blaise Pascal 33127 SAINT-JEAN-D'ILLAC pour l'acquisition de 9 colonnes de collecte de verre.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de 13 544,57 euros HT de la société ABAFLAM sise 89200 SAUVIGNY-LE-BOIS pour l'acquisition et le remplacement de matériels de sécurité incendie à l'Accueil de loisirs sans hébergement à AVALLON.

#### O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Le Président informe que Bureau Communautaire a accepté l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre (*cf. : cabinet JDDB sis 83 rue de Dôle 25000 BESANÇON*) pour un montant de 11 700,00 euros HT pour la création d'une véloroute allant du canal du nivernais à la Communauté de Communes du SEREIN, portant le montant total de la maîtrise d'œuvre à 85 800,00 euros HT.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur Camille BOÉRIO à signer le Groupement de commandes d'un marché mutualisé pour la location de photocopieurs-scanners pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 avec les communes adhérentes.

#### O.J N° 5 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) **Comptes de gestion 2021** (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE*) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour constater la concordance des écritures entre les comptes de gestion du Trésorier et les comptes administratifs 2021 et pour déclarer que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2021, n'appellent ni observation, ni réserve, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires inhérents aux comptes de gestion sont consultables au siège de la Communauté de Communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **CONSTATE la concordance des écritures entre les comptes de gestion du Trésorier et les comptes administratifs 2021,**

- DÉCLARE que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2021, n'appellent ni observation, ni réserve, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires inhérents aux comptes de gestion sont consultables au siège de la Communauté de Communes.

## 2°) Comptes administratifs 2021 :

- **Désignation d'un Président de séance pour l'examen des comptes administratifs** (*Rapporteur : le Président*) : conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle qu'il peut assister à la présentation des comptes mais ne doit pas participer aux votes de ceux-ci. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour désigner Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charges des finances, en qualité de Président de séance.  
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances, en qualité de Président de séance.**
- **Examen et vote des comptes administratifs** (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE*) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour arrêter et voter les résultats définitifs des comptes administratifs 2021 tels qu'ils sont présentés ci-dessous, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires inhérents aux comptes administratifs sont consultables au siège de la Communauté de Communes.

Budget principal CCAVM	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	1 968 680,32	1 606 114,44	7 156 731,37	7 584 523,99	9 125 411,69	9 190 638,43
Résultat n		-362 565,88		427 792,62		65 226,74
Intégration Résultat n-1		-49 066,79		999 845,57		950 778,78
Résultat définitif		<b>-411 632,67</b>		<b>1 427 638,19</b>		<b>1 016 005,52</b>
Reste à réaliser	276 702,42	27 899,22				

Parc d'activités des Portes du MORVAN et d'AVALLON	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	3 727 075,42	3 733 206,94	3 593 576,57	3 587 445,05	7 320 651,99	7 320 651,99
Résultat n		6 131,52		-6 131,52		0,00
Intégration Résultat n-1		-4 161,73		4 161,73		0,00
Résultat définitif		<b>1 969,79</b>		<b>-1 969,79</b>		<b>0,00</b>

ZAE de VILLIERS NONAINS	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	24 660,30	24 660,30	24 722,30	24 722,30	49 382,60	49 382,60
Résultat n		0,00		0,00		0,00
Intégration Résultat n-1		-5 320,24		5 320,24		0,00
Résultat définitif		<b>-5 320,24</b>		<b>5 320,24</b>		<b>0,00</b>

Zone Bonjuan	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	86 596,73	86 596,73	86 596,73	86 703,52	173 193,46	173 300,25
Résultat n		0,00		106,79		106,79
Intégration Résultat n-1		-86 596,73		89 516,72		2 919,99
Résultat définitif		<b>-86 596,73</b>		<b>89 623,51</b>		<b>3 026,78</b>

Maison de santé de VÉZELAY	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	58 176,62	58 164,90	42 576,81	97 256,34	100 753,43	155 421,24
Résultat n		-11,72		54 679,53		54 667,81
Intégration Résultat n-1		-48 981,81				-48 981,81
Résultat définitif		<b>-48 993,53</b>		<b>54 679,53</b>		<b>5 686,00</b>
Reste à réaliser	5 686,00					

Enfance/jeunesse	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	42 192,86	62 508,13	1 547 740,55	1 629 745,80	1 589 933,41	1 692 253,93
Résultat n		20 315,27		82 005,25		102 320,52
Intégration Résultat n-1		-2 182,47		4 851,70		2 669,23
Résultat définitif		<b>18 132,80</b>		<b>86 856,95</b>		<b>104 989,75</b>
Reste à réaliser	212 758,90	108 187,20				

Déchets ménagers	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	129 454,03	154 468,90	2 468 093,76	2 622 831,89	2 597 547,79	2 777 300,79
Résultat n		25 014,87		154 738,13		179 753,00
Intégration Résultat n-1		189 999,36		92 117,21		0,00
Résultat définitif		<b>215 014,23</b>		<b>246 855,34</b>		<b>461 869,57</b>
Reste à réaliser	26 837,70					

Budget principal et budgets annexes	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	5 950 239,55	5 639 123,61	14 920 038,09	15 633 228,89	20 870 277,64	21 272 352,50
Résultat n	0,00	-311 115,94	0,00	713 084,01		402 074,86
Intégration Résultat n-1	0,00	80 286,32	0,00	1 106 296,45		1 186 582,77
Résultat définitif		<b>-317 426,35</b>		<b>1 909 003,97</b>		<b>1 591 577,62</b>

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte administratif 2021 du budget principal tel qu'il est présenté ci-dessus.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte administratif 2021 du budget annexe du parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » tel qu'il est présenté ci-dessus.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte administratif 2021 du budget annexe de la zone d'activités de VILLIERS-NONAINS (ST BRANCHER) tel qu'il est présenté ci-dessus.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte administratif 2021 du budget annexe de la zone d'activités de BONJUAN (MAGNY) tel qu'il est présenté ci-dessus.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte administratif 2021 du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY tel qu'il est présenté ci-dessus.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte administratif 2021 du budget annexe « service Enfance/Jeunesse » tel qu'il est présenté ci-dessus.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte administratif 2021 du budget annexe « gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés » tel qu'il est présenté ci-dessus.

*Le Président remercie l'assemblée de la confiance qui lui est témoignée, exprime sa satisfaction relative aux bons résultats obtenus auquel il associe les élus du Bureau Communautaire, le travail des commissions et aussi l'implication professionnelle des agents qui contribuent largement au bon fonctionnement de la collectivité.*

**3°) Affectations des résultats 2021** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour décider des affectations des résultats 2021 telles qu'elles sont présentées ci-dessous :

Budgets	Résultats	Comptes d'affectation
<b>Budget annexe du Parc d'activités des Portes du MORVAN et d'AVALLON</b>		
Investissement	1 969,79	001
Fonctionnement	-1 969,79	002
<b>Budget annexe ZA de VILLIERS NONAINS</b>		
Investissement	-5 320,24	001
Fonctionnement	5 320,24	002
<b>Budget annexe zone Bonjuan</b>		
Investissement	-86 596,73	001
Fonctionnement	89 623,51	002
<b>Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés</b>		
Investissement	215 014,23	001
Fonctionnement	26 837,70	1068
	220 017,64	002
<b>Budget annexe Enfance/Jeunesse</b>		
Investissement	18 132,80	001
Fonctionnement	86 438,90	1068
	418,05	002
<b>Budget annexe Maison de santé de VÉZELAY</b>		
Investissement	-48 993,53	001
Fonctionnement	54 679,53	1068
<b>Budget principal</b>		
Investissement	-411 632,67	001
Fonctionnement	660 435,87	1068
	767 202,32	002

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE les affectations des résultats 2021 telles qu'elles sont proposées ci-dessus.**

**4°) Ouverture de crédits sur la section d'investissement du budget principal 2022** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : conformément à l'article L.612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard RAGAGE explique qu'une collectivité a la possibilité d'ouvrir des crédits supplémentaires pour un projet en cours dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'année N-1. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver l'ouverture des crédits supplémentaires tels qu'ils sont proposés ci-dessous :

Chapitres	Intitulés	Total des crédits budgétés en 2021	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2022
20	Immobilisations incorporelles	261 105,00	65 276,25
204	Subventions d'équipement versées	428 500,00	107 125,00
21	Immobilisations corporelles	430 800,00	107 700,00
23	Immobilisations en cours		
27	Immobilisations financières	18 952,00	4 738,00
45	Opérations sous mandat	916 132,65	229 033,16
<b>Totaux</b>		<b>2 055 489,65</b>	<b>513 872,41</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE l'ouverture des crédits supplémentaires tels qu'ils sont proposés ci-dessus.**

**5°) Modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) :**

Monsieur Bernard RAGAGE rappelle les principes suivants :

- Les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.
- Les autorisations de programme correspondant à des dépenses pluriannuelles se rapportent à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.
- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
- Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.
- Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI.
- La procédure financière des AP/CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les crédits de paiement de l'exercice en cours.
- L'autorisation de programme voté le 15 mars 2021 doit être modifiée suite aux modifications du planning des travaux et du montant du marché attribué supérieur aux prévisions.

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction de la déchetterie de SAINT-BRANCHER selon les montants fixés dans le tableau suivant :

Autorisation de programme			Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Numéro	Libellé	Montant TTC		
2022-1	Construction déchetterie SAINT-BRANCHER	1 021 939,47	766 927,10	255 642,37

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, MODIFIE l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction de la déchetterie de SAINT-BRANCHER selon les montants fixés dans le tableau ci-dessus.**

**6°) Produit 2022 de la taxe GÉMAPI (Rapporteur : Monsieur Christian GUYOT) :** selon les explications apportées en cours de séance, Monsieur Christian GUYOT propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour arrêter le produit total 2022 de la taxe GÉMAPI à hauteur de 45 105,58 euros répartis comme suit :

- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan : 29 544,58 euros,
- Syndicat du Bassin de Serein : 2 135,00 euros,
- Syndicat intercommunal Yonne-Beuvron : 13 426,00 euros.
- ✓ En réponse à la demande de Madame Sonia PATOURET-DUMAY, le Président explique qu'une note synthétique sera rédigée à destination des Conseillers Communautaires pour informer des travaux réalisés en 2021 et prévus en 2022 sur les rivières.
- ✓ Monsieur Christian GUYOT indique qu'il est prévu de faire une présentation détaillée du fonctionnement et des projets des trois syndicats lors d'une réunion du Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ARRÊTE le produit total 2022 de la taxe GÉMAPI à hauteur de 45 105,58 euros tel qu'il est réparti ci-dessus.**

**7°) Débat d'orientations budgétaires 2022 (Rapporteur : le Président) :** conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Président rappelle que le Conseil Communautaire a l'obligation de tenir son

débat d'orientations budgétaires dans un délai de 2 mois préalable à la présentation du budget primitif, étant précisé que ledit débat n'est pas soumis à un vote. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de débattre sur les orientations budgétaires 2022, non exhaustives, telles qu'elles sont présentées en cours de séance et de délibérer pour en prendre acte.

- ✓ Intervention de Monsieur Emmanuel ZEHNDER : l'ensemble des documents préparatoires transmis nous permet d'apprécier le bilan et les objectifs de la CCAVM sur ses compétences historiques. En particulier, j'ai étudié le plan pluriannuel d'investissement qui donne la liste des principales actions spécifiques qui répondent à des besoins d'exercice de nos compétences.

Cependant, dans la conjoncture actuelle, la hausse du prix de l'énergie, et son probable maintien à un niveau élevé, va impacter les dépenses de chauffage du bâtiment des communes, qui bien souvent sont anciens, et à énergies fossiles ou électrique.

Seul un plan d'investissement pour la baisse des consommations par l'amélioration thermique du bâti, et la production d'énergie renouvelable permettrait de réduire l'impact sur les finances publiques communales.

En relisant les statuts de la CCAVM du 11 septembre 2017, j'ai pu constater dans les compétences optionnelles, chapitre II alinéa 1), extrait :

II – Compétences optionnelles : la Communauté de Communes doit, par ailleurs, exercer, en lieu et place des Communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, au moins trois compétences optionnelles des neufs groupes prévus par la loi :

**1°) Protection et mise en valeur de l'environnement - Soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie :**

- Réalisation et/ou **accompagnement technique et/ou financier** des actions de développement des énergies renouvelables **et de réduction de consommation d'énergie** dans les limites et les conditions du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Communautaire,
- Suivi et animation des projets de développement de l'éolien notamment dans le cadre des orientations du Schéma régional climat air énergie,

Nous menons des actions sur ces thèmes pour les habitants dans le cadre du PCAET, et au travers d'actions de la commission « transition écologique » qui se réunit régulièrement et fournit un gros travail, comme vous l'indiquiez précédemment Président.

Pour les collectivités, je propose donc d'ajouter au DOB 2022, des actions de mutualisation de la compétence « Réduction de consommation d'énergie du bâti communal » pour réaliser dans un premier temps, un diagnostic des consommations annuelles d'énergie du parc immobilier communal (et/ou synthétiser ceux qui existent). Puis dans un second temps de mettre en place un fond de concours, alimenté par exemple, sur les taxes perçues sur les installations de production d'énergies renouvelables, ou l'emprunt, et lancer un vaste plan pluriannuel d'actions d'amélioration thermique du bâti communal ciblé (avec indicateurs et suivis).

Ce type d'investissement rapporterait beaucoup à moyen terme, pour notre indépendance énergétique, pour les finances et pour le climat même si la charge financière immédiate demande un effort important.

- ✓ Intervention de Madame Catherine PRÉVOST : elle demande la mutualisation de formation par modules pour les secrétaires de mairie auxquelles les élus pourraient participer s'ils sont intéressés.

En ce qui concerne le service « autorisations du droit des sols », elle estime que les secrétaires de mairie ont beaucoup plus de travail car elles (ils) doivent, non seulement recevoir les administrés et délivrer les récépissés, faire parvenir les dossiers aux administrations suivantes : Enedis, Fédération de Puisaye Forterre (eau potable et assainissement non collectif), Bâtiments de France, Conseil Départemental (routes départementales), Remocra (défense incendie), Préfecture. De plus, elles (ils) doivent adresser les avis au service ADS qui consulte le règlement du PLUi. Elle insiste que c'est une surcharge de travail, surtout pour les secrétaires à temps partiel.

- ✓ Intervention de Monsieur Bertrand du PASSAGE : il fait remarquer que, dans le document DOB 2022 remis (page 4), il faudrait préciser en complément la capacité d'autofinancement (épargne de gestion - remboursement des emprunts capital+intérêts) qui s'élève à 467 282, 28 EUR en 2021 pour tous les budgets de la CCAVM.

- ✓ Intervention de Monsieur Philippe LENOIR : il s'étonne du rédactionnel qui relate une augmentation des dépenses de fonctionnement de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal depuis le passage de la gestion en régie alors que c'est le contraire qui avait été annoncé.

- ✓ Intervention de Monsieur Patrick MOREAU : il propose de réfléchir à la mutualisation et/ou au regroupement sur plusieurs communes des agents techniques.

Le Président prend bonne note de ces interventions qui seront prises en compte dans le document définitif « débat d'orientations budgétaires 2022 ».

- ✓ En réponse à Monsieur Louis VIGOUREUX s'inquiétant de savoir si les communes percevraient la taxe d'aménagement, Monsieur Bernard RAGAGE répond que cette taxe d'aménagement est associée à l'urbanisme mais que les modalités financières n'ont pas encore été définies. Le Président propose qu'une délibération intercommunale soit prise pour que le produit de ladite taxe soit intégralement attribuée aux communes dès lors que le service ADS leur est facturé.

**Le Conseil Communautaire PREND acte des orientations budgétaires 2022, non exhaustives, telles qu'elles sont présentées (réf. : document annexé au compte rendu).**

**8°) Adhésion au Syndicat « la fourrière animale de BRANCHES »** (Rapporteurs : Madame Nathalie MILLET et le Président) : le Président rappelle que la fourrière animale à vocation intercommunale sise aux anciens abattoirs à AVALLON est fermée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à la demande d'un grand nombre d'élus, il était nécessaire de rechercher une solution alternative. Après avoir rendu compte de la visite qu'il a faite sur site avec Madame Nathalie MILLET, il explique qu'il serait possible d'adhérer au Syndicat « la fourrière de BRANCHES » à hauteur de 1,00 euro par an et par habitant à partir du 1<sup>er</sup> juillet

2022, sous réserves de délibérations concomitantes du Syndicat et de l'intercommunalité, sachant qu'il s'agit d'une prestation de 24 heures/24 et de 7 jours/7 avec, notamment, le ramassage des animaux sur sites.

- *Madame Nathalie MILLET estime que ce serait une bonne solution de remplacement dès lors que les locaux sont déjà équipés et adaptés, en précisant qu'aucun animal ne finit euthanasié sauf pour des raisons médicales particulières. Elle indique le tarif de 1,00 euro par an et par habitant est d'autant plus raisonnable que le Syndicat se déplace pour venir récupérer les animaux. Néanmoins, elle souligne que les propriétaires des animaux devront se déplacer jusqu'à BRANCHES à leurs frais pour les récupérer et s'acquitter des frais de garde. Enfin, elle informe que seul le Maire ou son représentant pourra contacter la fourrière en cas de besoin.*
- *En réponse à Monsieur Gérard DELORME s'interrogeant sur le devenir des animaux non récupérés par leurs propriétaires, Madame Nathalie MILLET dit qu'ils sont placés à la SPA après le délai légal.*
- *Monsieur Julien MILLOT rappelle l'obligation légale aux communes de posséder une fourrière.*

Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Décider d'adhérer au Syndicat « la fourrière animale de BRANCHES » tel qu'exposé ci-dessus, Et, le cas échéant,
- Désigner deux représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein du Syndicat « la fourrière animale de BRANCHES »,
- L'autoriser à signer la convention financière et de prestations avec le Syndicat « la fourrière de BRANCHES », étant précisé que les modalités de service seront transmises aux 48 communes dès la signature de ladite convention.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **DÉCIDE d'adhérer au Syndicat « la fourrière animale de BRANCHES » selon les modalités exposées ci-dessus,**
- **DÉSIGNE,**
  - **Madame Nathalie MILLET et Monsieur Roger HUARD en qualité de représentants titulaires pour siéger au sein du Syndicat « la fourrière animale de BRANCHES »,**
  - **Messieurs Pascal GERMAIN et Gérard GUYARD en qualité de représentants suppléants pour siéger, le cas échéant, au sein du Syndicat « la fourrière animale de BRANCHES »,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention financière et de prestations avec le Syndicat « la fourrière de BRANCHES », étant précisé que les modalités de service seront transmises aux 48 communes dès la signature de ladite convention.**

**9°) Attribution des fonds de concours, des participations et des subventions 2022** (*Rapporteur : le Président*) : dans le cadre du budget primitif 2022, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Décider d'attribuer les fonds de concours, les participations et les subventions conformément au tableau présenté en cours de séance, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer les conventions d'attribution fixant les modalités de versement avec chaque bénéficiaire à l'issue de l'approbation du budget primitif 2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **DÉCIDE d'attribuer les fonds de concours, les participations et les subventions conformément au tableau présenté en cours de séance (cf. : document annexé au compte rendu),**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions d'attribution fixant les modalités de versement avec chaque bénéficiaire à l'issue de l'approbation du budget primitif 2022.**

**10°) Versement d'un don à l'Association Kiev Avallon** (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique que l'Association Kiev Avallon vient d'être créée pour récupérer des fonds et du matériel ménager afin de venir en aide localement aux Ukrainiens accueillis sur le territoire Avallonnais. Après avoir demandé un avis de principe aux membres du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Décider d'octroyer une aide de 3 000,00 euros à l'Association Kiev Avallon afin de contribuer à l'accueil des Ukrainiens sur le territoire Avallonnais, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision.
- *Madame Paule BUFFY, Vice-présidente, confirme la récente création de l'Association Kiev Avallon sise mairie 89200 ISLAND (mail : [kievavallon@gmail.com](mailto:kievavallon@gmail.com)), en lien avec la ville d'AVALLON, pour venir en aide aux réfugiés Ukrainiens. Elle expose la gravité de la situation et elle appelle à une grande mobilisation des Avallonnais pour les soutenir en fournissant des meubles, de la vaisselle ou autres matériels, en mettant à disposition un logement ou en versant un don déductible des impôts. Madame Paule BUFFY insiste sur le fait que les fonds collectés seront dépensés localement pour financer des besoins de première nécessité et des services utiles et urgents aux familles. Pour tout renseignement utile, elle conseille de contacter principalement la Préfecture (propositions de logements) ou Madame Sophie BELGUISE, référente à la ville d'AVALLON. Elle informe que l'Inspection académique a également été contactée pour que les enfants puissent être accueillis dans les écoles.*
- *Monsieur Gérard DELORME informe que les associations culturelles et sportives de la ville peuvent être sollicitées pour accueillir les enfants.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **ACCORDE une aide de 3 000,00 euros à l'Association Kiev Avallon afin de contribuer à l'accueil des réfugiés Ukrainiens sur le territoire Avallonnais,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération.**

1°) **Débat obligatoire sur la réforme de la protection sociale complémentaire des agents** (*Rapporteur : le Président*) : dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique et étant précisé qu'aucune délibération ne doit être adoptée à ce stade de la réflexion, le Président ouvre le débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité qui consiste à mettre en œuvre :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'évolution au titre de la prévoyance (participation obligatoire de l'employeur à hauteur de 20% minimum sur des montants de référence et un socle de base définis par décret),
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'évolution au titre de la santé (participation obligatoire de l'employeur à hauteur de 50% minimum sur des montants de référence et des niveaux de prise en charge définis par décret).

**Le Conseil Communautaire PREND acte des évolutions obligatoires de la protection sociale complémentaire des agents.**

2°) **Recrutement de contrats éducatifs pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites** (*Rapporteur : le Président*) : comme chaque année, le Président rappelle qu'il est nécessaire de renforcer les équipes d'animation de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites pendant les vacances scolaires. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Décider le recrutement de 56 animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites au titre des vacances scolaires de printemps, d'été et d'automne 2022, Et, le cas échéant,
- Valider les tarifs journaliers des jours travaillés comme suit, étant précisé qu'il sera étudié la possibilité de réévaluer ces tarifs lors de l'élaboration du budget primitif 2022 :
  - 60,00 euros bruts, congés payés inclus, pour les agents encadrant un séjour,
  - 50,00 euros bruts, congés payés inclus, pour les agents titulaires d'un BAFA,
  - 43,00 euros bruts, congés payés inclus, pour les agents sans diplôme dans le domaine de l'animation,
- L'autoriser à signer tous lesdits contrats et/ou tout autre acte nécessaire en application de la présente décision, étant précisé que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **DÉCIDE le recrutement de 56 animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites au titre des vacances scolaires de printemps, d'été et d'automne 2022,**
- **VALIDE les tarifs journaliers des jours travaillés comme suit, étant précisé que la possibilité de les réévaluer sera examinée lors de l'élaboration du budget primitif 2022 :**
  - **60,00 euros bruts, congés payés inclus, pour les agents encadrant un séjour,**
  - **50,00 euros bruts, congés payés inclus, pour les agents titulaires d'un BAFA,**
  - **43,00 euros bruts, congés payés inclus, pour les agents sans diplôme dans le domaine de l'animation,**
- **AUTORISE le Président à signer tous lesdits contrats et/ou tout autre acte nécessaire en application de la présente délibération, étant précisé que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.**

3°) **Création d'un poste de Chargé d'affaires juridiques, de la commande publique et de projets, d'un poste d'Assistant(e) de direction et d'un poste de Directeur Général des Services** (*Rapporteur : le Président*) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Décider ce qui suit, étant précisé que seule l'une des deux options serait mise en œuvre en fonction des candidatures reçues :
  - Option n°1 :
    - Créer un poste de Chargé d'affaires juridiques, de la commande publique et de projets à temps complet et ouvert à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, sur l'un des grades suivants selon le profil de l'agent recruté : Attaché principal, Attaché, Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur,
    - Créer un poste d'Assistant(e) de direction, à temps complet et ouvert à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, sur l'un des grades suivants selon le profil de l'agent recruté : Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ou Adjoint administratif,
  - Option n°2 : créer un poste de Directeur Général des services, à temps complet et ouvert à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, sur l'un des grades suivants selon le profil de l'agent recruté : Attache principal ou Attaché,

Et, le cas échéant,

- L'autoriser à mettre en œuvre l'une des deux options, étant précisé que :
  - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés,
  - Les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice, étant précisé que les salaires chargés cumulés de l'option n°1 seraient du même montant que le salaire chargé de l'option n°2.
- ✓ *Madame Catherine PRÉVOST estime qu'il serait préférable qu'il y ait un Président et un Directeur Général des Services avec des missions complémentaires mais bien distinctes pour une bonne gestion de la collectivité. Elle reconnaît que le recrutement n'est pas une tâche facile et qu'un chargé juridique pourrait être une bonne chose pour les élus si l'accès est facile.*
- ✓ *En réponse à Monsieur Christophe DARENNE, le Président explique les raisons qui porteraient son choix sur l'option n°1.*

- ✓ En réponse à Madame Chantal HOCHART, le Président confirme que le poste précédent de Directeur Général des Services a été supprimé.
- ✓ En réponse à Monsieur Philippe LENOIR, le Président précise que le montant des salaires chargés de l'option n°1 serait du même montant que le salaire chargé de l'option n°2.
- ✓ En réponse à Madame Catherine PRÉVOST, le Président indique que les offres d'emplois seront publiées sur Cap Territorial et sur Indeed.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** ce qui suit, étant précisé que seule l'une des deux options serait mise en œuvre en fonction des candidatures reçues :
  - **Option n°1 :**
    - Créer un poste de Chargé d'affaires juridiques, de la commande publique et de projets à temps complet et ouvert à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, sur l'un des grades suivants selon le profil de l'agent recruté : Attaché principal, Attaché, Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur,
    - Créer un poste d'Assistant(e) de direction, à temps complet et ouvert à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, sur l'un des grades suivants selon le profil de l'agent recruté : Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ou Adjoint administratif,
  - **Option n°2 :** créer un poste de Directeur Général des services, à temps complet et ouvert à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, sur l'un des grades suivants selon le profil de l'agent recruté : Attache principal ou Attaché,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre l'une des deux options, étant précisé que :
  - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés,
  - Les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice, étant précisé que les salaires chargés cumulés de l'option n°1 seraient du même montant que le salaire chargé de l'option n°2.

**4°) Suppression d'un poste d'Adjoint territorial d'animation** (Rapporteur : le Président) : en référence à l'OJ n°12/2 du Conseil Communautaire du 27 janvier 2022 (cf. : étant précisé que la suppression d'un autre poste d'Adjoint d'animation à 35 heures sera soumise à délibération ultérieurement), le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour supprimer un poste d'Adjoint territorial d'animation à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, SUPPRIME un poste d'Adjoint territorial d'animation à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.